



بورصة تونس  
BOURSE DE TUNIS

# BULLETIN OFFICIEL

PUBLICATION QUOTIDIENNE

N° 5604

Vendredi 07 Juin 2013

<http://www.bvmt.com.tn>

**TUNINDEX : 4 552.34**

(Indice pondéré par les capitalisations flottantes  
Base 1 000 le 31/12/1997)

**VARIATION DU JOUR : - 0,18%**

**VARIATION SUR L'ANNEE : - 0,60%**

**TUNINDEX20 : 1 822.26**

(Indice pondéré par les capitalisations flottantes  
Base 1 000 le 31/12/2006)

**VARIATION DU JOUR : - 0,19%**

**VARIATION SUR L'ANNEE : + 1,70%**

## LES INDICES SECTORIELS \* (BASE 1 000 LE 31/12/2005)

CODE ICB	INDICES	INDICE DU JOUR	VARIATION DU JOUR	VARIATION SUR L'ANNEE
8000	INDICE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	3 006,21	-0,09%	-1,66%
8300	INDICE DES BANQUES	2 690,23	-0,12%	-1,94%
8500	INDICE DES ASSURANCES	8 511,51	-0,11%	-5,10%
8700	INDICE DES SERVICES FINANCIERS	4 821,96	0,17%	3,91%
5000	INDICE DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS	3 734,48	-1,20%	-3,61%
5300	INDICE DE DISTRIBUTION	5 449,23	-1,12%	-3,21%
3000	INDICE DES BIENS DE CONSOMMATION	2 749,25	-0,41%	4,36%
3300	INDICE DE L'AUTOMOBILE ET ÉQUIPEMENTIERS	2 012,34	-2,26%	-14,11%
3500	INDICE AGRO-ALIMENTAIRE ET BOISSONS	2 881,85	-0,23%	7,01%
2000	INDICE DES INDUSTRIES	1 815,98	0,52%	0,19%
2300	INDICE DE BATIMENT ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	1 298,57	0,68%	2,36%
1000	INDICE MATERIAUX DE BASE	2 569,49	-0,61%	1,16%

## COTATION ELECTRONIQUE

### COTE DE LA BOURSE : MARCHÉ PRINCIPAL DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE II - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
1	2	0,400	29-05-2012	MONOPRIX - Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis	28,480	28,470	28,400	28,480	27,900		
2	1	0,650	31-05-2013	SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie	13,300	13,200	13,200	13,290	13,100		
3	1	0,050	17-07-2009	TUNISAIR - Société Tunisienne de l'Air	1,320	1,320	1,290	1,320	1,290		
4	1	0,550	26-04-2013	SPDIT - Sté de Place. et de Dévelop. Indus. et Touris. - SICAF	6,710						
5	5	0,150	23-07-2012	Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	15,720	15,890	15,720	15,890	15,550		
6	10	2,000	16-07-2012	BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	65,000	65,000	65,020	66,430	65,000		
7	5	0,400	20-09-2012	BH - Banque de l'Habitat	12,360	12,400	12,420	12,420	12,400		
8	5	0,850	07-06-2012	TL - Tunisie Leasing	24,720						
9	1	0,240	29-06-2012	BT - Banque de Tunisie	12,480	12,480	12,490	12,490	12,450		
10	25	4,800	15-06-2012	Air Liquide Tunisie	358,500	352,500	353,000	353,000	352,000		
11	5	0,825	29-06-2012	UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	30,100	30,110	30,100	30,110	30,100		
12	5	0,450	28-06-2010	STB - Société Tunisienne de Banque	5,850	5,850	5,850	6,000	5,850		
13	5	0,400	10-09-2012	BNA - Banque Nationale Agricole	8,790	8,750	8,700	8,790	8,610		
14	5	1,400	07-06-2012	AMEN BANK	34,490	34,490	34,480	34,490	34,020		
15	1	0,220	24-04-2013	ATB - Arab Tunisian Bank	4,700	4,600	4,680	4,690	4,600		
16	10	0,500	10-07-2003	UIB - Union Internationale de Banques	15,000	14,810	14,870	14,990	14,720		
17	5	1,500	29-06-2012	SIMPAR - Société Immobilière et de Participation	62,500	62,500	62,500	62,500	62,500		
18	1	1,000	31-05-2012	TUNINVEST SICAR - Société Tunisienne d'Invest. à Capital Risque	10,400	10,400	10,300	10,600	10,300		
19	5	0,750	30-05-2013	CIL - Compagnie Internationale de leasing	14,400	14,360	14,400	14,400	14,360		
20	1	0,200	16-07-2012	ATL - Arab Tunisian Lease	3,200	3,200	3,200	3,250	3,180		
21	1	0,170	02-07-2012	PGH - Poulina Group Holding	6,000	6,000	6,090	6,100	6,000		
22	10	1,800	03-06-2013	STAR - Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	144,200	142,000	144,000	144,000	140,000		
23	1	0,500	26-06-2007	SMG - Société Magasin Général S.A.	30,790	30,750	29,780	30,750	29,780		
24	5	0,200	04-07-2012	SOTETEL - Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications	5,080	5,080	5,070	5,100	5,020		
25	5	0,850	06-06-2013	SALIM - Société d'Assurances SALIM	26,280						
26	1	0,250	16-07-2012	SOTUVER - Société Tunisienne de Verreries	7,850	7,970	7,740	7,970	7,740		
27	1	0,023	18-07-2012	SOTUMAG - Société Tunisienne des Marchés de Gros	1,830	1,880	1,860	1,880	1,830		
28	1	0,070	13-07-2012	SIAME - Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques	2,970	2,890	2,960	2,960	2,890		
29	10	1,000	16-07-2012	TJL - Attijari Leasing	31,360	31,300	31,970	31,970	31,300		
30	5	0,500	15-07-2010	ELECTROSTAR	16,370	16,380	16,370	16,480	16,370		
31	5	0,450	25-06-2012	SOTRAPIL - Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines	12,190	12,000	12,000	12,350	12,000		
32	5	0,350	02-05-2011	MODERN LEASING	5,900						
33	1	0,050	31-08-2012	SOMOCER - Société Moderne de Céramique	3,420	3,460	3,430	3,470	3,400		
34	1	0,150	04-07-2012	GIF FILTER SA - Société Générale Industrielle de Filtration	4,940	4,720	4,940	4,940	4,720	B	4,720
35	1	0,380	12-06-2012	ASSAD - Société l'Accumulateur Tunisien Assad	7,300	7,450	7,250	7,450	7,230		
36	1	0,100	12-07-2012	SITS - Société Immobilière Tuniso-Séoudienne	2,900	2,950	2,880	2,950	2,880		
37	5	0,500	10-07-2012	EL WIFACK Leasing	14,360						
38	1	0,280	20-06-2012	Société ESSOUKNA	9,440	9,500	9,430	9,500	9,430		
39	1	0,200	08-06-2011	ADWYA - Société Adwya	7,600	7,540	7,600	7,660	7,540		
40	1	0,220	25-06-2012	TPR - Société Tunisie Profiles Aluminium	5,000	5,050	4,990	5,050	4,950		
41	1	0,050	10-09-2012	SOPAT - Société de Production Agricole Teboulba	2,390	2,320	2,320	2,320	2,320		
42	1	0,550	09-07-2012	ARTES - Automobile Réseau Tunisien et Services	7,700	7,700	7,700	7,700	7,670		
43	1	0,100	16-07-2012	Société Les Ciments de Bizerte	5,380	5,230	5,320	5,320	5,230		
44	5	0,325	15-06-2012	TUNIS RE - Société Tunisienne de Réassurance	7,380	7,470	7,370	7,470	7,270		
45	1	0,250	11-07-2012	ENNAKL Automobiles	10,190	10,010	10,000	10,010	10,000		
46	1	0,250	20-07-2012	Telnet Holding	6,550	6,670	6,500	6,670	6,500		
47	1			OTH - One Tech Holding	6,580	6,530	6,600	6,600	6,510		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE II - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
48	20	1,800	10-09-2012	BTE - Banque de Tunisie et des Emirats (ADP)	26,700				
49	10	2,000	24-04-2012	Placements de Tunisie - SICAF	61,430				
50	5	1,600	31-05-2012	ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances	56,620	56,620	56,620		
51	10	2,500	26-08-2011	ICF - Société des Industries Chimiques du Fluor	52,010	51,030	51,990		
52	4	0,300	01-07-1998	TL - Tunisie Lait - S.A.	3,680	3,680	3,670		
53	10	4,700	20-05-2013	ALKIMIA - Société Chimique	40,000				
54	5	0,500	29-07-2011	STEQ - Société Tunisienne d'Équipement	6,720				
55	5	0,200	18-07-2011	SIPHAT - Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie	8,930				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

\* Ne sont publiés que les indices sectoriels composés d'un minimum de 4 valeurs et dont la capitalisation représente plus de 2% de l'indice TUNINDEX. Pour plus d'informations consulter notre rubrique sur le site web « Infos marché / les indices ».

NB : Les valeurs ci-après ont procédé à une division de la valeur nominale : AMEN BANK (10 à 5) et MAGASIN GENERAL (5 à 1)

BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS S.A. CREEE EN APPLICATION DE LA LOI N°94-117 DU 14/11/94, PORTANT REORGANISATION DU MARCHÉ FINANCIER.

Siège Social : Les Jardins du Lac, 1053 Les Berges du Lac II - Tunis Tél. : 71 197 910. Fax : 71 197 903. - R.C. : B4771995.

# COTATION ELECTRONIQUE

## COTE DE LA BOURSE : MARCHE ALTERNATIF DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 51 - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
56	5	0,500	01-09-1996	AMS - Les Ateliers Mécaniques du Sahel	8,020	8,160	8,000	8,160	7,930	H	26,570
57	1			Société SERVICOM	25,710	25,800	26,570	26,570	25,800		
58	1			Société Carthage Cement	3,620	3,620	3,670	3,680	3,560		
59	1	0.100	16-04-2013	Société HEXABYTE	7,420	7,200	7,400	7,480	7,200		
60	1			Société LAND'OR	8,600	8,680	8,600	8,680	8,420		
61	1			Société New Body Line	8,600	8,590	8,570	8,590	8,420		
62	5			Société SYPHAX AIRLINE	10,000						

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 52 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
63	1			Société AE TECH	6,300	6,150	6,120		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

## COTE DE LA BOURSE : GROUPE SPECIAL 99

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 99 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
64	3	1,000	15-05-2002	STIP - Société Tunisienne des Industries Pneumatiques	1,850				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

Ce groupe est réservé aux sociétés cotées qui sont affectées par des événements susceptibles de perturber durablement leur situation ou de compromettre le bon fonctionnement du marché.

## COTE DE LA BOURSE : MARCHE OBLIGATAIRE

N°	GROUPE 21 - CONTINU VALEURS	DERNIERE ECHANCE	ECHANCE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
								INDICATEUR	SEUIL EN %
<b>LES BONS DE TRESOR ASSIMILABLES - B T A</b>									
65	BTA 12ANS 8,25% JUILLET 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0714	09-07-2014	09-07-2012	105,200			
66	BTA 10ANS 7,5% AVRIL 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0414	14-04-2014	13-04-2013	102,290			
67	BTA 10ANS 7% FEVRIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0215	09-02-2015	08-02-2013	103,320			
68	BTA 7ANS 6,1% OCTOBRE 2013	V. F. : 1 000 Dinars	B1013	11-10-2013	11-10-2012	100,800			
69	BTZ 10ANS OCTOBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	Z1016	11-10-2016	-	83,000			
70	BTA 15ANS 6,9% MAI 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0522	09-05-2022	09-05-2013	104,000			
71	BTA 10ANS 6,75% JUILLET 2017	V. F. : 1 000 Dinars	B0717	11-07-2017	11-07-2012	104,000			
72	BTA ZC DECEMBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	Z1218	10-12-2018	-	71,000			
73	BTA 7ANS 5,25% MARS 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B0316	11-03-2016	11-03-2013	106,600			
74	BTA 10ANS 5,5% MARS 2019	V. F. : 1 000 Dinars	B0319	11-03-2019	11-03-2013	96,000			
75	BTA 12ANS 5,6% AOÛT 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0822	11-08-2022	10-08-2012	96,000			
76	BTA 4ANS 5,0% OCTOBRE 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B1015	12-10-2015	12-10-2012	100,000			
77	BTA 7ANS 5,5% OCTOBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	B1018	12-10-2018	12-10-2012	100,000			
78	BTA 4ANS 5,25% DECEMBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B1216	12-12-2016		100,000			
<b>LES EMPRUNTS</b>									
79	BTE	EO BTE 2009 10ans AP à 5,25% 15/09	BTE9	15-09-2019	15-09-2012	100,000			
80		EO BTE 2010 Catégorie A Fixe 10ans AP à 5,20% 17/09	BE10F	17-09-2020	17-09-2012	100,000			
81		EO BTE 2010 Catégorie A Variable 10ans AP à TMM+0,70% j. 17/09	BE10V	17-09-2020	17-09-2012	100,000			
82		EO BTE 2010 Catégorie B 20ans AP à 5,85% 17/09	BE10B	17-09-2030	17-09-2012	100,000			
83		EO BTE 2011 Fixe 20ans AP à 6,25% 17/09	BE11F	09-02-2032	09-02-2013	100,000			
84		EO BTE 2011 Variable 7ans AP à TMM+1,30% 2 ans de franchise j. 09/02	BE11V	09-02-2019	09-02-2013	99,990			
85	ATTIJARI BANK	EO ATTIJARI BANK 2010 7ans AP à TMM+0,6% j. 09/02	TJB10	11-01-2018	11-01-2013	100,000			
86	BH	EO Subordonné BH 2007 7ans AP à TMM+1,2% 2 ans de franchise j. 07/12	BH7S	07-12-2014	07-12-2012	99,910			
87		EO BH 2009 Catégorie A 15ans AP à TMM+0,8% 2 ans de franchise j. 31/12	BH9A	31-12-2024	31-12-2012	100,000			
88		EO BH 2009 Catégorie B 15ans AP à 5,3% 2 ans de franchise j. 31/12	BH9B	31-12-2024	31-12-2012	100,000			
89	TUNISIE	EO TUNISIE LEASING 2008/1 5ans AP à 6,5% j. 30/06	TL81F	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
90	LEASING	EO TUNISIE LEASING 2008/1 5ans AP TMM+1,0% j. 30/06	TL81V	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
91		EO TUNISIE LEASING 2008/2 5ans AP à 6,5% j. 27/11	TL82F	27-11-2013	27-11-2012	102,200			
92		EO TUNISIE LEASING 2008/2 5ans AP TMM+1,0% j. 27/11	TL82V	27-11-2013	27-11-2012	100,000			
93		EO TUNISIE LEASING 2008/3 5ans AP à 6,5% j. 27/01	TL83F	27-01-2014	27-01-2013	100,000			
94		EO TUNISIE LEASING 2008/3 5ans AP TMM+1,0% j. 27/01	TL83V	27-01-2014	27-01-2013	100,000			
95		EO TUNISIE LEASING 2009/1 Fixe 5ans AP à 6,5% j. 02/03	TL91F	02-03-2014	02-03-2013	100,000			
96		EO TUNISIE LEASING 2009/1 Variable 5ans AP TMM+1,0% j. 02/03	TL91V	02-03-2014	02-03-2013	100,000			
97		EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,65% j. 25/09	TL95F	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
98		EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 25/09	TL95V	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
99		EO TUNISIE LEASING 2009/2 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 29/03	TL92F	29-03-2015	29-03-2013	100,000			
100		EO TUNISIE LEASING 2009/2 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 29/03	TL92V	29-03-2015	29-03-2013	100,000			
101		EO TUNISIE LEASING 2010/1 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 01/06	T101F	01-06-2015	01-06-2013	100,000			
102		EO TUNISIE LEASING 2010/1 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 01/06	T101V	01-06-2015	01-06-2013	100,000			
103		EO TUNISIE LEASING 2010/2 Fixe 5ans AP à 5,375% j. 17/11	TL10F	17-11-2015	17-11-2012	100,000			
104		EO TUNISIE LEASING 2010/2 Variable 5ans AP TMM+0,75% j. 17/11	TL10V	17-11-2015	17-11-2012	100,000			
105		EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,7% j. 28/02	T105F	28-02-2016	28-02-2013	100,000			
106		EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,10% j. 28/02	T105V	28-02-2016	28-02-2013	100,000			
107		EO TUNISIE LEASING 2011/1 Fixe 5ans AP à 5,75% j. 10/06	T111F	10-06-2016	10-06-2012	100,000			
108		EO TUNISIE LEASING 2011/1 Variable 5ans AP TMM+0,90% j. 10/06	T111V	10-06-2016	10-06-2012	100,000			
109		EO TUNISIE LEASING 2011/2 Fixe 5ans AP à 5,95% j. 29/10	T112F	29-10-2016	29-10-2012	100,000			
110		EO TUNISIE LEASING 2011/2 Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 29/10	T112V	29-10-2016	29-10-2012	100,000			
111		EO TUNISIE LEASING 2011/3 Fixe 5ans AP à 5,85% j. 29/01	T113F	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
112		EO TUNISIE LEASING 2011/3 Variable 5ans AP TMM+1,35% j. 29/01	T113V	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
113		EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 5ans AP à 6,15% j. 29/05	T21AF	29-05-2017	29-05-2013	100,000			
114		EO TUNISIE LEASING 2012/1 Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 29/05	T21AV	29-05-2017	29-05-2013	100,000			
115		EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 29/05	T21BF	29-05-2017	29-05-2013	100,000			
116		EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Fixe 5ans AP à 6,30% j. 15/01	T22AF	15-01-2018		100,000			
117		EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 15/01	T22AV	15-01-2018		100,000			
118		EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie B Fixe 7ans AP à 6,40% 2 ans de franchise j. 15/01	T22BF	15-01-2020		100,000			
119	STB	EO STB 2008-1 Catégorie B 16ans AP à TMM+1,5% j. 15/05	STB8B	15-05-2024	15-05-2013	100,000			
120		EO STB 2008-1 Catégorie C 20ans AP à TMM+1,75% j. 15/05	STB8C	15-05-2028	15-05-2013	100,000			
121		EO STB 2008-1 Catégorie D 25ans AP à TMM+2% j. 15/05	STB8D	15-05-2033	15-05-2013	100,000			
122		EO STB 2008-2 16ans AP à 6,5% j. 18/02	STB82	18-02-2025	18-02-2013	101,760			
123		EO STB- 2010/1 Catégorie A 10ans AP à TMM+0,70% j. 23/03	SB10A	23-03-2020	23-03-2013	100,000			
124		EO STB- 2010/1 Catégorie B 15ans AP à 5,30% j. 23/03	SB10B	23-03-2025	23-03-2013	100,000			
125		EO STB Subordonné 2011 Fixe 7ans AP à 6,1% j. 27/01	SB11F	27-01-2019	27-01-2013	100,000			
126		EO STB Subordonné 2011 Variable 10ans AP à TMM+1,3% j. 27/01	SB11V	27-01-2022	27-01-2013	100,000			
127	BNA	EO Subordonné BNA 2009 15ans AP à 5,4% j. 07/04	BNA9S	07-04-2024	07-04-2013	100,000			
128	AMEN BANK	EO AMEN BANK 2006 10ans AP à TMM+1% j. 29/01	OAB6	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
129		EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie A 15ans AP à 6,5% j. 21/05	ABS8A	21-05-2023	21-05-2013	100,000			
130		EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie B 20ans AP à 7% j. 21/05	ABS8B	21-05-2028	21-05-2013	100,000			
131		EO AMEN BANK Subordonné 2009 Fixe 15ans AP à 5,45% j. 30/09	ABS9F	30-09-2024	30-09-2012	100,000			
132		EO AMEN BANK Subordonné 2009 Variable 15ans AP à TMM+0,85% j. 30/09	ABS9V	30-09-2024	30-09-2012	100,000			
133		EO AMEN BANK Subordonné 2010 Variable 15ans AP TMM+0,85% j. 31/08	AB82S	31-08-2025	31-08-2012	100,000			
134		EO AMEN BANK Subordonné 2011/1 Fixe 10ans AP à 6,1% j. 26/09	A111F	26-09-2021	26-09-2012	100,000			
135		EO AMEN BANK Subordonné 2011/1 Variable 10ans AP à TMM+1% j. 26/09	A111V	26-09-2021	26-09-2012	100,000			
136		EO AMEN BANK Subordonné 2012 Fixe 10ans AP à 6,25% j. 17/09	ABS2F	17-09-2022		100,000			
137		EO AMEN BANK Subordonné 2012 Variable 10ans AP à TMM+1,30% j. 17/09	ABS2V	17-09-2022		100,000			
138	ATB	EO ATB- 2007 Catégorie A 10ans AP à TMM+0,75% j. 25/05	ATB7A	25-05-2017	25-05-2013	100,000			
139		EO ATB- 2007 Catégorie B 16ans AP à TMM+1,25% j. 25/05	ATB7B	25-05-2023	25-05-2013	100,0			

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : MARCHE OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS	DERNIERE ECHANCE	ECHEANCE PRECEDENT E	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
								INDICATEUR	SEUIL EN %
<b>LES EMPRUNTS - SUITE</b>									
149	U I B EO UIB 2011/1 - Variable Catégorie A 10ans AP à TMM+1% j. 26/08	U111A	26-08-2021	26-08-2012	100,000				
150	EO UIB 2011/1 - Fixe Catégorie B 20ans AP à 6,3% j. 26/08	U111B	26-08-2031	26-08-2012	99,000				
151	EO UIB 2011 - 7ans AP à 5,90% j. 30/01	UB112	30-01-2019	30-01-2013	100,000				
152	EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie A 7ans AP à 6,3% j. 10/01	UB21A	10-01-2020		100,000				
153	EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie B 10ans AP à 6,4% j. 10/01	UB21B	10-01-2023		100,000				
154	EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie C 20ans AP à 6,7% j. 10/01	UB21C	10-01-2033		100,000				
155	EO CIL 2008 / 1 Sans AP à 6,5% j. 29/08	CL81F	29-08-2013	29-08-2012	100,000				
156	EO CIL 2008 / 1 Sans AP à TMM+1,25% j. 29/08	CL81V	29-08-2013	29-08-2012	100,000				
157	EO Subordonné CIL Fixe 10ans AP à 7,25% 5 ans de franchise j. 15/01	CL85F	15-01-2019	15-01-2013	100,000				
158	EO Subordonné CIL Variable 10ans AP à TMM+1,5% 5 ans de franchise j. 15/01	CL85V	15-01-2019	15-01-2013	100,000				
159	EO CIL 2009 / 1 Fixe Sans AP à 5,5% j. 20/07	CL91F	20-07-2014	20-07-2012	100,000				
160	EO CIL 2009 / 1 Variable Sans AP à TMM+1% j. 20/07	CL91V	20-07-2014	20-07-2012	100,000				
161	EO CIL 2009 / 2 Fixe Sans AP à 5,375% j. 15/09	CL92F	15-09-2014	15-09-2012	100,000				
162	EO CIL 2009 / 2 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 15/09	CL92V	15-09-2014	15-09-2012	101,120				
163	EO CIL 2009 / 3 Fixe Sans AP à 5,25% j. 29/01	CL93F	29-01-2015	29-01-2013	100,000				
164	EO CIL 2009 / 3 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 29/01	CL93V	29-01-2015	29-01-2013	100,000				
165	EO CIL 2010 / 1 Fixe Sans AP à 5,25% j. 30/07	CL01F	30-07-2015	30-07-2012	100,000				
166	EO CIL 2010 / 1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 30/07	CL01V	30-07-2015	30-07-2012	100,000				
167	EO CIL 2010 / 2 Fixe Sans AP à 5,375% j. 03/11	CL02F	03-11-2015	03-11-2012	100,000				
168	EO CIL 2010 / 2 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 03/11	CL02V	03-11-2015	03-11-2012	100,000				
169	EO CIL 2011 / 1 Fixe Sans AP à 5,5% j. 15/02	CL11F	15-02-2016	15-02-2013	100,000				
170	EO CIL 2011 / 1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 15/02	CL11V	15-02-2016	15-02-2013	100,000				
171	EO CIL 2012 / 1 Fixe Sans AP à 6,0% j. 30/03	CL121	30-03-2017		100,000				
172	EO BTK 2009 Catégorie A 7ans AP à TMM+0,50% j. 26/02	BTK9A	26-02-2017	26-02-2013	100,000				
173	EO BTK 2009 Catégorie B 10ans AP à TMM+0,70% j. 26/02	BTK9B	26-02-2020	26-02-2013	100,000				
174	EO BTK 2009 Catégorie C 15ans AP à TMM+0,80% j. 26/02	BTK9C	26-02-2025	26-02-2013	100,000				
175	EO BTK 2009 Catégorie D 20ans AP à 5,85% j. 26/02	BTK9D	26-02-2030	26-02-2013	100,000				
176	EO BTK 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,30% j. 15/11	BTK2F	15-11-2019		100,000				
177	EO BTK 2012/1 Variable 7ans AP à TMM+1,75% j. 15/11	BTK2V	15-11-2017		100,000				
178	EO ATL 2006 / 1 7ans AP à 6,5% % 2 ans de franchise j. 15/06	ATL61	15-06-2013	15-06-2012	100,010				
179	EO ATL 2008 Subordonné Fixe 10ans AP à 7% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8F	22-08-2018	22-08-2012	100,000				
180	EO ATL 2008 Subordonné Variable 10ans AP à TMM+ 1,5% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8V	22-08-2018	22-08-2012	100,000				
181	EO ATL 2009 Sans AP à 5,5% j. 05/05	ATL9	05-05-2014	05-05-2013	100,000				
182	EO ATL 2009-2 Fixe 7ans AP à 5,25% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92F	25-09-2016	25-09-2012	100,000				
183	EO ATL 2009-2 Variable 7ans AP à TMM+0,75% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92V	25-09-2016	25-09-2012	100,000				
184	EO ATL 2009-3 Fixe Sans AP à 5,125% j. 30/12	AT93F	30-12-2014	30-12-2012	100,000				
185	EO ATL 2009-3 Variable Sans AP à TMM+0,625% j. 30/12	AT93V	30-12-2014	30-12-2012	100,000				
186	EO ATL 2010-1 Fixe Sans AP à 5,25% j. 09/08	AT01F	09-08-2015	09-08-2012	100,000				
187	EO ATL 2010-1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 09/08	AT01V	09-08-2015	09-08-2012	100,000				
188	EO ATL 2010-2 Fixe 7ans AP à 5,5% 2 ans de franchise j. 30/12	AT02F	30-12-2017	30-12-2012	100,000				
189	EO ATL 2010-2 Variable 7ans AP à TMM+1% 2 ans de franchise j. 30/12	AT02V	30-12-2017	30-12-2012	100,000				
190	EO ATL 2011 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 13/02	ATL11	13-02-2019	13-02-2013	100,000				
191	EO ATL 2012-1 Fixe Sans AP à 6,15% j. 31/05	ATL21	31-05-2017	31-05-2013	100,000				
192	EO Meublutex 2008 Tr A 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8A	28-08-2016	28-08-2012	100,000				
193	EO Meublutex 2008 Tr B 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8B	28-08-2016	28-08-2012	100,000				
194	EO Meublutex 2008 Tr C 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8C	28-08-2016	28-08-2012	100,000				
195	EO Meublutex 2008 Tr D 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8D	28-08-2016	28-08-2012	100,000				
196	EO Meublutex 2008 Tr E 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8E	28-08-2016	28-08-2012	100,000				
197	EO Meublutex 2008 Tr F 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8F	28-08-2016	28-08-2012	100,000				
198	EO Meublutex 2008 Tr G 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8G	28-08-2016	28-08-2012	100,000				
199	EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Fixe Sans IF à 5,5% j. 25/01	TJL9F	25-01-2015	25-01-2013	100,000				
200	EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Variable Sans IF à TMM+1,0% j. 25/01	TJL9V	25-01-2015	25-01-2013	100,000				
201	EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Fixe Sans AP à 5,3% j. 15/09	JL01F	15-09-2015	15-09-2012	100,000				
202	EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Variable Sans AP à TMM+1,0% j. 15/09	JL01V	15-09-2015	15-09-2012	100,000				
203	EO ATTIJARI LEASING 2011 5ans AP à 6,0% j. 13/01	TJL11	13-01-2017	13-01-2013	100,000				
204	EO ATTIJARI LEASING 2012/1 5ans AP à 6,25% j. 31/05	JL21B	31-05-2017	31-05-2013	100,000				
205	EO ATTIJARI LEASING 2012/1 7ans AP à 6,35% 2 ans de franchise j. 31/05	JL21C	31-05-2019	31-05-2013	100,000				
206	EO ATTIJARI LEASING 2012/2 Variable Sans AP à TMM+1,80% j. 18/12	JL22A	18-12-2017		100,000				
207	EO ATTIJARI LEASING 2012/2 5ans AP à 6,30% j. 18/12	JL22B	18-12-2017		100,000				
208	EO ATTIJARI LEASING 2012/2 7ans AP à 6,40% j. 18/12	JL22C	18-12-2019		100,000				
209	EO MODERN LEASING 2012 7ans AP à 6,50% 2 ans de franchise j. 18/02	ML12F	18-02-2020		100,000				
210	EO AIL 2008 5ans AP 6,5% j. 30/09	OAIL8	30-09-2013	30-09-2012	100,000				
211	EO AIL 2009 / 1 Sans AP 6,5% j. 23/02	AIL91	23-02-2014	23-02-2013	100,000				
212	EO AIL 2010 / 1 Sans AP 5,25% j. 08/04	AII01	08-04-2015	08-04-2013	100,000				
213	EO AIL 2011 / 1 Sans AP 5,75% j. 28/04	AII11	28-04-2016		100,000				
214	EO AIL 2012 / 1 Fixe 5ans AP 6% j. 15/05	AI21F	15-05-2017	15-05-2013	100,000				
215	EO AIL 2012 / 1 Variable Sans AP à TMM+1,5% j. 15/05	AI21V	15-05-2017	15-05-2013	100,000				
216	EO PANOBOIS 2007 Tr. A Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7A	10-04-2015	10-04-2013	100,000				
217	EO PANOBOIS 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7B	10-04-2015	10-04-2013	100,000				
218	EO PANOBOIS 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7C	10-04-2015	10-04-2013	100,000				
219	EO UNIFACTOR 2010 Fixe 5ans AP à 5,5% j. Le 04/02	UF10F	04-02-2016	04-02-2013	100,000				
220	EO UNIFACTOR 2010 Variable Sans AP à TMM+1% j. Le 04/02	UF10V	04-02-2016	04-02-2013	100,000				
221	EO EL WIFACK LEASING 2010 Fixe 5ans AP à 5,45% j. 10/01	ELW10	10-01-2016	10-01-2013	100,000				
222	EO EL WIFACK LEASING 2010 Variable Sans AP à TMM+0,775% j. 10/01	ELW1V	10-01-2016	10-01-2013	100,000				
223	EO Mouradi Palace 2005 Tr. A Gar. BS 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 30/06	OMR5A	30-06-2013	30-06-2012	100,000				
224	EO Mouradi Palace 2005 Tr. B Gar. AB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 30/06	OMR5B	30-06-2013	30-06-2012	100,000				
225	EO STM 2007 Tr. A Gar. AB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7A	21-09-2014	21-09-2012	100,000				
226	EO STM 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7B	21-09-2014	21-09-2012	100,000				
227	EO STM 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7C	21-09-2014	21-09-2012	100,000				
228	EO STM 2007 Tr. D Gar. STB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7D	21-09-2014	21-09-2012	100,000				
229	EO STM 2007 Tr. E Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7E	21-09-2014	21-09-2012	100,000				
230	EO HL 2009-1 Fixe Sans AP à 5,75% j. 07/08	HL91F	07-08-2014	07-08-2012	100,000				
231	EO HL 2009-1 Variable Sans AP à TMM+1,5% j. 07/08	HL91V	07-08-2014	07-08-2012	100,000				
232	EO HL 2009-2 Fixe Sans AP à 5,5% j. 25/09	HL92F	25-09-2014	25-09-2012	100,000				
233	EO HL 2009-2 Variable Sans AP à TMM+1% j. 25/09	HL92V	25-09-2014	25-09-2012	100,000				
234	EO HL 2010-1 Fixe Sans AP à 5,25% j. 18/06	HL01F	18-06-2015	18-06-2012	100,000				
235	EO HL 2010-1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 18/06	HL01V	18-06-2015	18-06-2012	100,000				
236	EO HL 2010-2 Fixe Sans AP à 5,45% j. 26/11	HL02F	26-11-2015	26-11-2012	100,000				
237	EO HL 2010-2 Variable Sans AP à TMM+0,775% j. 26/11	HL02V	26-11-2015	26-11-2012	100,000				
238	EO HL 2012-1 Fixe Sans AP à 6,75% j. 28/09	HL21F	28-09-2017		100,000				
239	EO HL 2012-1 Variable Sans AP à TMM+2% j. 28/09	HL21V	28-09-2017		100,000				
240	EO SIHM 2008 Tr A Gar. ATTIJARI BANK 7ans AP à 6,4% 2 ans de fran j. 12/09	SIM8A	12-09-2015	12-09-2012	100,000				
241	EO SIHM 2008 Tr B Gar. STB 7ans AP à 6,4% 2 ans de fran j. 12/09	SIM8B	12-09-2015	12-09-2012	100,000				
242	EO SIHM 2008 Tr C Gar. AMEN BANK 7ans AP à 6,4% 2 ans de fran j. 12/09	SIM8C	12-09-2015	12-09-2012	100,000				

# COTATION ELECTRONIQUE

## COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
254				MONOPRIX (da. 1 / 7. cp. 7. 11/06/1996 - MNPDA)	7,930				
255				MONOPRIX (da. 1/2. 10/06/2011 - MNP11)	17,290				
256				MONOPRIX (da. 1/5. 04/06/2012 - MNP12)	5,700				
257				SFBT (da. 1 / 6. 01/06/1999 - SFB99)	11,280				
258				SFBT (da. 1 / 7. 01/06/2000 - SFB00)	8,460				
259				SFBT (da. 1 / 2. 27/04/2001 - SFBT1)	19,730				
260				SFBT (da. 1 / 2. 11/04/2002 - SFB02)	13,150				
261				SFBT (da. 1 / 12. 23/05/2006 - SFB06)	2,020				
262				SFBT (da. 1 / 13. 14/05/2007 - SFB07)	1,730				
263				SFBT (da. 5 / 56. 12/05/2010 - SFB10)	1,800	1,600	1,600		
264				SFBT (da. 5 / 61. 30/03/2011 - SFB11)	1,480				
265				SFBT (da. 10/66. 03/07/2012 - SFB12)	2,220				
266				SFBT (da. 1/19. 28/05/2013 - SFB13)	0,700	0,700	0,700		
267				TUNISAIR (da. 23/30. cp. 1. 15/07/1996 - TAIDA)	2,220				
268				TUNISAIR (da. 1/10. cp. 4. 01/09/1997 - TAI04)	0,260				
269				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/1999 - TAI99)	0,240				
270				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/2000 - TAI00)	0,220				
271				TUNISAIR (da. 1/10. 02/07/2001 - TAI01)	0,200				
272				TUNISAIR (da. 1/22. 31/08/2006 - TAI06)	0,090				
273				TUNISAIR (da. 1/5. 01/09/2008 - TAI08)	0,300	0,010	0,010		
274				TUNISAIR (da. 1/11. 17/07/2009 - TAI09)	0,120	0,010	0,010		
275				SPDIT (da. 1/24. 03/05/2012 - SPD12)	0,300				
276				AMS (da. 1/10. 01/07/1998 - AMSDA)	1,180				
277				AMS (da. 1/40. 01/07/1999 - AMS99)	0,290				
278				AMS (da. 1/50. 16/07/2001 - AMS01)	0,230				
279				AMS (da. 1/51. 15/07/2002 - AMS02)	0,220				
280				AMS (da. 1/26. 01/08/2003 - AMS03)	0,410				
281				AMS (da. 1/9. 09/08/2004 - AMS04)	1,070				
282				AMS (da. 1/5. 03/04/2013 - AMS13)	1,600	1,600	1,600		
283				ATTIJARI BANK (da. 3/50. cp. 36. 01/10/1996 - TJADA)	0,990				
284				ATTIJARI BANK (da. 1/25. cp. 39. 01/09/1997 - TJA39)	0,630				
285				BIAT (da. 4/60. cp. 32. 16/02/1998 - BIA32)	5,060				
286				BIAT (da. 1/24. cp. 36. 31/12/1999 - BIA36)	3,040				
287				BH (da. 1/19. cp. 8. 14/07/1997 - BHDA)	0,920				
288				BH (da. 1/20. cp. 12. 15/09/1999 - BH12)	0,830				
289				BH (da. 1/25. cp. 14. 14/02/2000 - BH14)	0,640				
290				BH (da. 1/15. 28/05/2007 - BHDA7)	0,950				
291				Tunisie Leasing (da. 1/19. cp. 10. 24/07/1996 - TLSDA)	3,380				
292				Tunisie Leasing (da. 1/4. 03/12/2001 - TLD01)	12,840				
293				Tunisie Leasing (da. 1/5. 02/12/2002 - TLS02)	8,560				
294				Tunisie Leasing (da. 1/6. 18/12/2003 - TLS03)	6,120				
295				Tunisie Leasing (da. 1/7. 06/12/2004 - TLS04)	4,590				
296				Tunisie Leasing (da. 1/55. 01/03/2007 - TLS07)	0,570				
297				Tunisie Leasing (da. 1/56. 03/03/2008 - TLS08)	0,540				
298				Tunisie Leasing (da. 1/57. 02/03/2009 - TLS09)	0,520				
299				Tunisie Leasing (da. 1/68. 30/12/2009 - TLS92)	0,430				
300				Tunisie Leasing (da. 1/69. 01/02/2010 - TLS10)	0,400	0,400	0,400		
301				Tunisie Leasing (da. 3/80. 01/02/2013 - TLS13)	0,900	0,780	0,780		
302	5			Tunisie Leasing <b>AN</b> j. 01/01/2013 TLSN3	23,870				
303				BT (da. 1/14. cp. 144. 15/07/1996 - BTDA)	3,260				
304				BT (da. 3/10. cp. 149. 15/05/1999 - BT149)	10,530				
305				BT (da. 1/7. cp. 154. 03/12/2001 - BT154)	4,390				
306				BT (da. 1/2. 23/05/2006 - BTDA6)	10,240				
307				BT (da. 1/2. 10/06/2009 - BTDA9)	6,630				
308				Air Liquide Tunisie (da. 1/4. 06/09/1999 - ALQDA)	316,700				
309				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 22/06/2001 - ALQ01)	180,970				
310				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 16/09/2002 - ALQ02)	155,120				
311				Air Liquide Tunisie (da. 1/8. 02/09/2003 - ALQ03)	103,410				
312				Air Liquide Tunisie (da. 1/10. 07/09/2004 - ALQ04)	75,210				
313				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 06/09/2005 - ALQ05)	57,850				
314				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 07/09/2006 - ALQ06)	53,400				
315				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2007 - ALQ07)	49,290				
316				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 03/09/2008 - ALQ08)	48,420				
317				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2009 - ALQ09)	40,160				
318				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 06/09/2010 - ALQ10)	39,350				
319				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 05/09/2011 - ALQ11)	35,200				
320				Air Liquide Tunisie (da. 1/15. 03/09/2012 - ALQ12)	23,900				
321				UBCI (da. 1/6. Cp. 76. 01/09/2000 - UBC00)	12,080				
322				UBCI (da. 3/7. 01/07/2004 - UBC04)	21,740				
323				UBCI (da. 1/2. 15/07/2010 - UBC10)	15,460				
324	5			UBCI <b>NS</b> j. 01/01/2013 UBCS2	29,270				
325				BNA (da. 1/10. 04/05/2009 - BNA09)	1,000				
326				AMEN BANK (da. 3/37. cp. 26. 25/12/1995 - AB26)	4,070				
327				AMEN BANK (da. 3/40. cp. 29. 20/10/1997 - AB29)	3,500				
328				AMEN BANK (da. 2/59. cp. 34. 24/01/2000 - AB34)	1,530				
329				AMEN BANK (da. 1/27. cp. 38. 01/08/2001 - ABA38)	1,610				
330				AMEN BANK (da. 1/14. 11/12/2007 - ABDA7)	2,880				
331				AMEN BANK (da. 3/37. 28/12/2009 - ABDA9)	2,970				
332				ATB (da. 1/7. 09/11/2005 - ATBDA)	0,950				
333				ATB (da. 1/10. 15/12/2008 - ATB08)	0,590				
334				ATB (da. 1/16. 16/12/2010 - ATB10)	0,330				
335				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 2. 23/06/1997 - ALKDA)	5,920				
336				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 4. 23/06/1998 - ALK04)	5,380				
337				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 10. 24/06/2003 - ALK03)	4,900				
338	10			ICF <b>NS Lib 25%</b> j. 01/01/2012 ICFNS	41,360				
339				SIMPAR (da. 1/5. cp. 23. 02/07/2001 - SIM01)	20,530				
340				SIMPAR (da. 1/6. 01/07/2008 - SIM08)	14,490				
341				SIMPAR (da. 1/7. 01/07/2010 - SIM10)	10,370				
342				SIMPAR (da. 1/8. 02/07/2012 - SIM12)	7,810	7,750	7,750		
343				CIL (da. 1/4. 28/05/2007 - CIL07)	8,650				
344				CIL (da. 1/5. 30/12/2008 - CIL08)	5,640				
345				CIL (da. 1/3. 11/06/2010 - CIL10)	6,880				
346				CIL (da. 1/4. 03/06/2011 - CIL11)	3,980				
347				ATL (da. 1/5. 29/08/2008 - ATL08)	0,790				
348				ATL (da. 2/17. 26/11/2012 - ATL12)	0,350				
349	1			ATL <b>AN</b> j. 01/01/2013 ATLN2	3,000				B
350				PGH (da. 2/25. 23/06/2011 - PGH11)	0,510				
351				STIP (da. 1/10. cp. 23. 21/07/2003 - STIP3)	0,190				
352				SMG (da. 1 / 2. Cp. 4. 20/06/1996 - MGDA4)	15,400				
353				SOTETEL (da. 1/6. 02/07/2001 - SOT01)	1,510				
354				SOTETEL (da. 1/5. 05/07/2002 - SOT02)	1,510				
355				SOTETEL (da. 1/5. 01/07/2003 - SOT03)	1,260				
356				SOTETEL (da. 1/10. 15/07/2004 - SOT04)	0,570				
357				SOTETEL (da. 1/22. 01/09/2006 - SOT06)	0,250				
358				SOTUVER (da. 1/24. 20/07/1999 - STVDA)	0,690				
359				SOTUVER (da. 1/25. 01/07/2000 - STV00)	0,630				
260				SOTUVER (da. 3/34. 02/07/2001 - STV01)	1,280				
261				SOTUVER (da. 3/10. 24/06/2002 - STV02)	3,350				
262				SOTUVER (da. 10/31. 16/07/2012 - STV12)	2,530	2,220	2,220		
363				SOTUMAG (da. 1/3. 05/07/2010 - MGR10)	0,620				
364				SIAME (da. 5/11. 03/01/2000 - SIADA)	1,960				
365				SIAME (da. 1/10. cp. 4. 19/06/2000 - SIAM4)	0,390				
366				SIAME (da. 1/8. cp. 6. 16/04/2001 - SIAM1)	0,440				
367				SIAME (da. 1/25. 28/07/2004 - SIA04)	0,130				
368				ATTIJARI LEASING <b>Action Rompue</b> - TJLR	6,920				
369				STEQ (da. 2/5. 08/04/2002 - STQDA)	3,830				
370				ELECTROSTAR (da. 1/6. 01/08/2001 - LSTR1)	3,020				
371				SOTRAPIL (da. 1/10. 24/07/2003 - SPL3)	1,700				
372				SOTRAPIL (da. 1/10. 01/08/2007 - SPL7)	1,490				
373				SOTRAPIL (da. 1/25. 30/12/2008 - SPL8)	0,570				
374				SOTRAPIL (da. 1/20. 02/07/2012 - SPL12)	0,610				
375				SOMOCER (da. 1/7. 01/08/2003 - SOMC3)	0,650				
376				SOMOCER (da. 1/10. 21/07/2008 - SOMC8)	0,410				
377				SOMOCER (da. 1/20. 20/07/2009 - SOMC9)	0,200				
378				SOMOCER (da. 1/10. 26/12/2011 - SOM11)	0,350				
379				SOMOCER (da. 1/45. 21/12/2012 - SOM12)	0,080				B

## COTATION ELECTRONIQUE

### COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
380				GIF FILTER SA (da. 1/10. 03/06/2008 - GIF08)	0,880				
381				GIF FILTER SA (da. 1/11. 16/02/2009 - GIF09)	0,720				
382				GIF FILTER SA (da. 1/4. 20/07/2011 - GIF11)	1,520				
383				GIF FILTER SA (da. 1/5. 10/12/2012 - GIF12)	0,990	0,990	0,990		
384				ASSAD (da. 1/9. 01/07/2005 - ASSDA)	1,460				
385				ASSAD (da. 1/4. 15/06/2009 - ASS09)	2,490				
386				ASSAD (da. 1/10. 02/06/2010 - ASS10)	0,870				
387				ASSAD (da. 1/22. 20/06/2011 - ASS11)	0,360				
388				ASSAD (da. 1/23. 01/08/2012 - ASS12)	0,320				
389				SITS (da. 1/9. 28/03/2007 - SITDA)	0,400			H	
390				SOKNA (da. 1/5. 02/07/2012 - SOK12)	1,890				
391				ADWYA (da. 1/10. 22/06/2007 - ADWDA)	1,010				
392				ADWYA (da. 1/5. 09/08/2012 - ADW12)	1,520				
393				TPR (da. 1/1/149. 20/06/2008 - TPR08)	0,590				
394				TPR (da. 1/8. 20/05/2009 - TPR09)	0,860				
395				TPR (da. 1/36. 25/05/2010 - TPR10)	0,180	0,170	0,170		
396				TPR (da. 5/37. 15/06/2011 - TPR11)	0,740				
397				TPR (da. 1/21. 25/06/2012 - TPR12)	0,240			H	
398				SOPAT (da. 1/20. 01/07/2008 - SOP08)	0,150				
399				SOPAT (da. 1/10. 14/02/2013 - SOP13)	0,240	0,270	0,270		
400				ARTES (da. 1/4. 23/07/2012 - ART12)	2,280			H	
401				ARTES (da. 1/5. 04/03/2013 - ART13)	1,430				
402				ARTES NG j. 01/01/2013 ARTG3	7,150	7,100	7,100		
403				Carthage Cement (da. 1/52. 20/12/2010 - CC10)	0,070	0,010	0,010		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

### HORS -COTE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 13 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
404	10	0,600	22-09-2008	SITEX - Société Industrielle des Textiles	10,690				
405	5	0,350	01-07-2005	STS - Société Tunisienne du Sucre	9,950				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

## COTATION SUR PANNEAUX

### COTE DE LA BOURSE = LIGNES SECONDAIRES

N° COUPO N	PARITE	DATE DE NEGOCIATION		VALEURS	CLOTURE PRECEDENTE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS
		DATE	MONTANT						
34	1/6	15-08-94		<b>DROITS D'ATTRIBUTION</b>	6.000				
27				ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurance	2.500				
24	2/18	03-01-94		BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	4.010				
27	1/28	15-12-94			0.310				
29	1/29	18-12-95			0.810				
15	1/2			BNA - Banque Nationale Agricole	10.000				
21	1/3				2.020				
27	1/3				5.420				
33	1/4	01-01-86			3.250				
41	1/11	01-10-91			1.080				
45	1/20	15-02-94			0.570				
49	1/30	02-05-95			0.370				
29	3/50	03-08-92		Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	0.720				
33	1/15	20-01-95			1.000				
123	3/5	19-08-05		BT - Banque de Tunisie	0.900				
132	2/5				0.900				
138	1/10	29-07-05			0.900				
141	1/10	19-08-05			0.900				
40	2/15	25-03-91		STB - Société Tunisienne de Banque	1.600				
46	1/24	18-01-93			0.500				
49	1/25	18-07-94			0.480				
59	1/10	02-09-91		UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	3.200				
63	1/6	01-09-93			10.500				
66	1/8	01-09-94			0.800				
69	1/10	11-09-95			1.000				
4	1/16	11-05-93		Tunisie leasing	2.530				
6	1/17	11-04-94			2.200				
8	1/18	15-05-95			2.000				
40	1/5	01-11-91		Air Liquide Tunisie	25.000				
5	1/14	01-01-96		BH - Banque de l'Habitat	1.290				

### MARCHE HORS - COTE LES ENCHERES

VALEURS	NOMINAL	DERNIERE TRANSACTION		COURS		NOMBRE DE TITRES	INTERMEDIAIRE	VALIDITE DE L'OFFRE	DATE DE NEGOCIATION
		COURS	DATE	PROPOSE	PRATIQUE				
<b>TRANSACTIONS PROGRAMMEES</b>									
<b>OFFRES AVEC CONTREPARTIE</b>									
Sté Commerciale Import - Export du Cap Bon - EL KARAMA (49,19% du capital)	5	5.000	11-03-2011	5.000		60 000	AFC	30-06-2013	14-06-2013

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## ADMISSION DE LA SOCIETE CITY CARS

### Admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse

Lors de sa réunion du 06 juin 2013, le Conseil d'Administration de la Bourse a donné son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse des 13 500 000 actions constituant le capital actuel de la société City Cars de nominal un dinar chacune.

#### Diffusion des titres offerts

L'Offre au public porte sur la cession de 4 050 000 actions anciennes, soit 30,0% du capital social.

**Intermédiaire introducteur** : AXIS CAPITAL BOURSE.

**Evaluateur** : AXIS CAPITAL.

Il reste entendu que l'ouverture de l'offre publique, ainsi que l'admission définitive sont tributaires de la mise à la disposition du public d'un prospectus d'Offre et d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.

## SOCIETE « SYPHAX AIRLINES »

### AUGMENTATION DE CAPITAL ET COTATION EN BOURSE

Le Conseil d'Administration de la société « SYPHAX AIRLINES », tenu le 04 juin 2013, a constaté la réalisation de l'augmentation de capital social en numéraire, décidée par l'AGE du 18/12/2012, portant sur l'émission de 2 500 000 actions nouvelles au prix d'émission de 10,000 dinars l'action. Suite à cette augmentation, le capital social de la société est porté à 27 500 000 dinars divisé en 5 500 000 actions, de nominal cinq (05) dinars chacune.

Les 2 500 000 actions nouvelles seront directement assimilées aux 3 000 000 actions anciennes et négociées sur la même ligne de cotation, à partir du **mardi 11 juin 2013**, dans les conditions suivantes :

- Groupe de cotation : 51 (continu)
- Code Mnémonique : SPHAX
- Code ISIN : TN0007560014
- Cours de référence : 10,000 dinars
- Un seul fixing sera programmé à **14h05**
- Négociation au dernier cours coté: de **14h05 à 14h10**

#### Rappel sur les règles de négociations appliquées aux valeurs nouvellement introduites:

«Pendant les trois premières séances de cotation de la valeur, la fourchette autorisée est établie en appliquant un pourcentage de fluctuation de  $\pm 18\%$  par rapport au cours de référence du jour; aucun pourcentage de fluctuation additionnel n'est autorisé. Durant ces trois séances, il est programmé un seul fixing par séance. Cependant, dès qu'un cours est établi durant l'une des deux premières séances, ces règles particulières cessent d'être appliquées».

## INTRODUCTION D'EMPRUNTS AU MARCHÉ OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE

Les emprunts Tunisie Leasing subordonné 2013, Servicom2012, ATL 2013-1 et HL 2013-1 ont été admis à la cote de la Bourse le 06/06/2013 et ils seront négociables en Bourse à partir du 11/06/2013.

Les principales caractéristiques des emprunts précités sont exposées dans le tableau ci-après:

Libellés de l'emprunt	Emetteur	Inter. chargé	Code ISIN	Mném	Libellé	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Amortissement	Nombre d'obligations	Montant Souscrit en MD	Date de jouissance	1 <sup>ère</sup> Échéance	Dernière Échéance
Tunisie leasing sub 2013 Fixe	Tunisie leasing	Tunisie Valeurs	TN0002101665	T13SF	TLsub0518 7%P5	7,0	5	100	AP	147 500	14,750	02/05/2013	02/05/2014	02/05/2018
Tunisie leasing sub 2013 variable	Tunisie leasing	Tunisie Valeurs	TN0002101673	T13SV	TLsub0518 T+2,25P5	TMM+2,25	5	100	AP	52 500	5,250	02/05/2013	02/05/2014	02/05/2018
Servicom2012 Fixe	Servicom	MCP	TN0007340037	SV12F	SERVI 0318 6,9P5	6,90	5	100	AP	63 000	6,300	22/03/2013	22/03/2014	22/03/2018
Servicom2012 Variable	Servicom	MCP	TN0007340045	SV12V	SERVI 0318 T+2,5P5	TMM+2,5	5	100	AP	17 000	1,700	22/03/2013	22/03/2014	22/03/2018
ATL 2013-1 Fixe	ATL	BNA CAP	TN0004700506	AT31F	ATL0420 6,8P7-2	6,8	7 dont 2 franchise	100	AP	298 000	29,800	22/04/2013	22/04/2014	22/04/2020
ATL 2013-1 Variable	ATL	BNA CAP	TN0004700514	AT31V	ATL0420 T+1,9P7-2	TMM+1,90	7 dont 2 franchise	100	AP	2 000	0,200	22/04/2013	22/04/2014	22/04/2020
HL 2013-1 Fixe	Hannibal Lease	MAC SA	TN0007310147	HL31F	HL0518 6,9AP5	6,9	5	100	AP	160 000	16,000	17/05/2013	17/05/2014	17/05/2018
HL 2013-1 Variable	Hannibal Lease	MAC SA	TN0007310154	HL31V	HL0518 T+1,9AP5	TMM+1,90	5	100	AP	40 000	4,000	17/05/2013	17/05/2014	17/05/2018

**NB** : Les modalités pratiques relatives à la cotation et au calcul des coupons courus des emprunts obligataires sont publiées sur le site internet de la Bourse sous la rubrique avis et décisions de la Bourse.

## DECLARATION DE FRANCHISEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE SOTUMAG

La Société Coopérative des Manutentionnaires du Marché du Gros BIR EL KASAA « COOPMAG » qui détenait directement 460 133 actions et droits de vote représentant 3,834 % du capital de la société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG », a déclaré avoir franchi à la hausse, le 06 Juin 2013, le seuil de 5% du capital et ce, suite à l'acquisition en bourse de 145 000 actions et droits de vote, représentant 1,208% du capital.

Le déclarant a précisé :

- qu'il va poursuivre l'acquisition de nouvelles actions ou de nouveaux droits de vote.
- qu'il envisage de demander sa nomination comme administrateur.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse par la BNA CAPITAUX, Intermédiaire en Bourse, le 06 Juin 2013.

## AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES

### ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE:

La Bourse a accordé en date du 20 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission au marché principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, des 5 400 000 actions représentant le capital actuel de la société EURO-CYCLES.

#### PRESENTATION DE LA SOCIETE:

**Dénomination sociale** : EURO-CYCLES

**Siège social** : Zone Industrielle Kalâa Kébira - 4060 Sousse-

**Forme juridique** : Société Anonyme

**Date de constitution** : Novembre 1993

**Capital social** : 5 400 000 dinars, réparti en 5400 000 actions de nominal un (1) dinar chacune.

**Objet social** : La société a pour objet les opérations suivantes :

- La fabrication, le montage, la vente, tout autre commerce des cycles à deux roues ou tout autre produit faisant partie de l'univers des roues et du cycle sous toutes ses formes. Toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus indiqué et susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

#### PRESENTATION DE L'OFFRE:

##### 1- Actions offertes au Public

L'introduction de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession au public de 1 620 000 actions, représentant 30% du capital.

L'offre se fera par le moyen :

- D'une **Offre à Prix Ferme** de **907 200 actions** représentant 56% du total des actions à céder, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;

- D'un **Placement Garanti** auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis\* agissant pour compte propre, de **712 800 actions** représentant 44% du total des actions à céder, centralisé auprès de Amen Invest, Intermédiaire en Bourse.

Le placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à **ne pas céder 75% de leurs titres** en Bourse pendant une période **d'une année** à partir de la date de première cotation en Bourse.

\* Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - Total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieures à 40 millions de dinars.

##### 2- Période de validité de l'offre

L'Offre est ouverte au public du **lundi 20 mai 2013 au vendredi 07 juin 2013 inclus**.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **20 mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **07 juin 2013 inclus**.

##### 3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2013**.

##### 4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action Euro-cycles, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **11,200 dinars** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Euro-cycles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Euro-cycles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès d'Amen Invest, au comptant, au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES

### 5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société EURO-CYCLES exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme. Amen Invest est seule habilitée à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions EURO-CYCLES exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

### 6- Catégories, modalités et délais de délivrance des actions

#### Offre à Prix Ferme

Trois (03) catégories d'ordres d'achat seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme :

**Catégorie A :** Cette catégorie porte sur **194 400 actions**, soit 21,4% de l'OPF. Elle est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au **minimum 10 actions** et au **maximum 500 actions**.

**Catégorie B :** Cette catégorie porte sur **356 400 actions**, soit 39,3% de l'OPF. Elle est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au **minimum 501 actions** et au **maximum 27 000 actions** pour les non institutionnels et un **maximum 270 000 actions** pour les institutionnels.

**Catégorie C :** Cette catégorie porte sur **356 400 actions**, soit 39,3% de l'OPF. Elle est réservée aux **OPCVM** agréés par le CMF désirant acquérir au **minimum 500 actions** et au **maximum 270 000 actions**.

Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Garanti et inversement.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes: la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur

dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.

- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat doit comporter les indications précitées.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être inférieur à 10 ni supérieur à 0,5%** du capital pour les **non institutionnels** tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse (soit **27 000 actions**) et à **5%** du capital social (soit **270 000 actions**) pour les **institutionnels**. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

#### Mode de répartition des titres

- **Pour la catégorie A :** les ordres d'achat seront satisfaits **également** par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement ;

- **Pour la catégorie B :** les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

- **Pour la catégorie C :** les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

**En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B.**

#### Transmission des ordres et centralisation:

Les intermédiaires en Bourse établissent, **par catégories**, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat et les supports informatiques correspondants (CD ou clé USB) au plus tard le **mardi 11 juin 2013 à 17h00**.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

#### Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés, le **mercredi 12 juin 2013**, par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Amen Invest, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

#### Placement Garanti:

Dans le cadre du Placement Garanti, **712 800 actions** EURO-CYCLES représentant 13,2% du capital de la société seront offertes aux investisseurs. Ce placement garanti sera centralisé auprès d'Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit à Amen Invest, intermédiaire en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avisés.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être supérieur à 27 000 actions** pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social) et **270 000 actions** pour les institutionnels tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse (soit au plus 5% du capital social).

Les investisseurs dans le cadre du placement garanti n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis A, puis C de l'Offre à Prix Ferme.**

#### Transmission des ordres

A l'issue de l'opération de placement, Amen Invest, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Amen Invest et comporter son cachet.

#### Soumission et vérification des ordres

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

#### 7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

#### 8- Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 29 avril 2013 aux actions de la société EURO-CYCLES le **code ISIN TN0007570013**.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le **registre des actionnaires** sera tenu par **Amen Invest**, intermédiaire en Bourse.

#### 9- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

#### 10- Avantage fiscal

Aucun avantage fiscal n'est prévu pour la société Euro-cycles. Etant donné son statut d'entreprise exportatrice, l'entreprise bénéficie d'un taux d'imposition de 10% (voire d'une exonération).

#### 11- Contrat de liquidité :

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer un million et un dinars (**1 000 001 DT**) et quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt sept (**89 287 actions**) pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée **d'une année** à partir de la date d'introduction en bourse des actions EURO-CYCLES. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Amen Invest.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°13-826 du 29/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société EURO-CYCLES, de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse chargé de l'opération ainsi que sur les sites Internet du CMF: [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de la Bourse [www.bvmt.com.tn](http://www.bvmt.com.tn).

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE «HANNIBAL LEASE»

### ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « HANNIBAL LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14 mars 2013, son accord de principe quant à l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis des 4 000 000 d'actions constituant le capital actuel, ainsi que des 1 740 000 actions nouvelles souscrites à émettre dans le cadre de l'offre.

### PRESENTATION DE LA SOCIETE

**Dénomination sociale :** Hannibal Lease S.A.

**Siège social :** Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

**Législation particulière applicable :** La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006- 19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

**Date de constitution :** 11/07/2001

**Capital social :** 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

**Objet social :** La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

### PRESENTATION DE L'OFFRE

#### Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 05 mars 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a approuvé la décision d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la Cote de la Bourse.

#### Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a décidé dans sa 2<sup>ème</sup> résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 8 700 000 dinars pour le porter de 20 000 000 dinars à 28 700 000 dinars et ce, par l'émission de 1 740 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 9,500 dinars l'action soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013 et donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

#### Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 17/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à des nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation de capital. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

#### Actions offertes au public :

L'introduction de la société « Hannibal Lease » au Marché Principal de la Cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 740 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 30,31% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une **Offre à Prix Ferme de 1 070 500 actions** représentant 61,52% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et/ou locaux avertis(\*) agissant pour compte propre de **669 500 actions** représentant 38,48% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le **Placement Garanti** sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme. Les souscripteurs à ce placement s'engagent à **ne pas céder 75%** de leurs titres en Bourse pendant une **période d'une année** à partir de la date de la première cotation en Bourse.

(\*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieures à 40 millions de dinars.

#### 2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **mardi 28 Mai 2013 au mercredi 12 Juin 2013 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **28 Mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **12 Juin 2013 inclus**.

#### 3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

#### 4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société « Hannibal Lease », tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **9,500 dinars**, aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société «Hannibal Lease» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue **au comptant** auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et/ou locaux avertis (tels que définis ci-dessus) agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Hannibal Lease dans le cadre du **Placement Garanti** s'effectue **auprès de MAC SA au comptant** au moment du dépôt de la demande de souscription.

#### 5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société «Hannibal Lease» exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 941 655 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

#### 6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur **1 740 000 actions, soit 30,31% du capital social** après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

#### 6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, **1 070 500 actions** «Hannibal Lease» à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

**Catégorie A :** **9,86%** des actions offertes, soit **105 500 actions** seront réservées au **personnel** de la société «Hannibal Lease», sollicitant au **minimum 50 actions** et au **maximum 28 700 actions**, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. Pour cette catégorie, seul l'intermédiaire en Bourse **MAC SA** est habilité à recueillir les demandes de souscription.

**Catégorie B :** **22,61%** des actions offertes, soit **242 000 actions** seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au **minimum 50 actions** et au **maximum 2 000 actions**.

**Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.**

**Catégorie C :** **67,54%** des actions offertes, soit **723 000 actions** seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au **minimum 2 001 actions** et au **maximum 28 700 actions**, soit 0,5% du capital social après augmentation, pour les non institutionnels et **287 000 actions**, soit 5% du capital social après augmentation, pour les institutionnels.

**Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.**

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
  - Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
  - Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
  - Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
  - Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
  - Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.
- Toute demande de souscription doit comporter les indications précitées.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être inférieur** à cinquante (**50 actions**) **ni supérieur** à 0,5% du capital social après augmentation, soit **28 700 actions** pour les **non institutionnels** et 5% du capital social, soit **287 000 actions** pour les **institutionnels**.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
  - Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.
- Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.
- En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.
- En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

#### Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

**Pour la catégorie B:** les demandes de souscription seront satisfaites **également** par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**Pour la catégorie C:** les demandes de souscription seront satisfaites **au prorata** sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

**En cas d'excédent** de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie **B puis C puis A**.

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE «HANNIBAL LEASE»

### Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégories les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse. Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription et les supports informatiques correspondants (CD ou clé USB) au plus tard le **vendredi 14 juin 2013 à 17h00**. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi. Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par MAC SA, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

### Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés, le **lundi 17 juin 2013**, par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### 6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du placement garanti, **669 500 actions** « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs étrangers et/ou locaux avertis (tels que définis ci-dessus) agissant pour compte propre. Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être supérieur à 5%** du capital social après augmentation, soit **287 000 actions pour les institutionnels**, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit **28 700 actions pour les non institutionnels**.

**Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.**

### Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

### Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

### 7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

### 8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 18/04/2013 aux actions anciennes de la société Hannibal Lease, le code ISIN : TN0007310139.

La société Hannibal Lease s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le **registre des actionnaires** est tenu par l'intermédiaire en Bourse **MAC SA**.

### 9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

### 10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que «Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe 1 de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014».

Par conséquent, la société « Hannibal Lease » pourrait en bénéficier et donc, la charge d'impôt sur les sociétés constatée dans les projections 2012-2016 serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

### 11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période **d'une année** à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et deux actionnaires actuels de la société «Hannibal Lease» à savoir Mr. Mohamed Hechmi Djilani et la société Investment Trust Tunisia SA, portant sur un montant de **650 000 dinars** et **37 795 actions**.

### 12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société «Hannibal Lease» se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la société MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13- 0827** du **30 Avril 2013**, du document de référence «HL 2012» enregistré auprès du CMF en date du **16 Août 2012** sous le n° **12-006** ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du **05 Avril 2013** sous le n° **12-006-A002** et des états financiers de Hannibal Lease relatifs à l'exercice 2012.

La note d'opération, ainsi que le document de référence actualisé «HL 2012» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur les sites internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) de la Bourse [www.bvmt.com.tn](http://www.bvmt.com.tn) et de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).

# AVIS DES SOCIETES

## SOCIETE PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

Messieurs les actionnaires de la Société PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 11 juin 2013 à 10 heures à « L'HÔTEL AFRICA » - 50, Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2012 ;
- Rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012 et approbation des opérations réglementées y mentionnées;
- Approbation des états financiers de l'exercice 2012 ;
- Affectation des résultats 2012
- Quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Franchissement de seuils.

Tout actionnaire désirant prendre part à ces assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

## الشركة العقارية وللمساهمات SIMPAR

إن السادة المساهمين في رأس مال الشركة العقارية وللمساهمات مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم الثلاثاء 11 جوان 2013 على الساعة العاشرة صباحاً بدار المؤسسة - الشارع الرئيسي - 1053 - ضفاف البحيرة - تونس - وذلك للنظر في جدول الأعمال التالي :

- 1 - قراءة تقرير مجلس الإدارة المتعلق بنشاط الشركة للسنة المحاسبية 2012 وتقديم القوائم المالية المعنية.
- 2 - تلاوة تقرير مراقبي الحسابات عن تصرف سنة 2012.
- 3 - المصادقة على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية لسنة 2012.
- 4 - إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن التصرف لسنة 2012.
- 5 - توبيخ مراقبي سنة 2012.
- 6 - المصادقة على تعويض عضو بمجلس الإدارة.
- 7 - تجديد أو تعويض نيابة أربعة أعضاء بمجلس الإدارة.
- 8 - تجديد أو تعويض مهام أحد مراقبي الحسابات.
- 9 - تحديد منحة الحضور لمجلس الإدارة ومنحة اللجنة الدائمة للتدقيق عن السنة المحاسبية 2012.
- 10 - تلاوة تقرير مراقبي الحسابات الخاص بمجمع الشركات والمصادقة على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية الممّعة لعناية 31 ديسمبر 2012.
- 11 - تجديد الموافقة المتعلقة بتطبيق الفصل 19 من القانون عدد 117 لسنة 1994 كما تم تنقيحه بالفصل 7 من القانون عدد 92 لسنة 1999 المؤرخ في 17 أوت 1999.

## شركة "السكنى" SOKNA

إن السادة المساهمين في رأس مال شركة "السكنى" مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم الأربعاء 12 جوان 2013 على الساعة الحادية عشرة صباحاً بدار المؤسسة بالشارع الرئيسي ضفاف البحيرة - تونس وذلك للنظر في جدول الأعمال التالي :

- (1) قراءة تقرير مجلس الإدارة المتعلق بنشاط الشركة لسنة 2012 وتقديم القوائم المالية للسنة المعنية.
- (2) تلاوة التقرير العام لمراقبي الحسابات المتعلق بالسنة المحاسبية 2012.
- (3) تلاوة التقرير الخاص لمراقبي الحسابات.
- (4) المصادقة على تقرير مجلس الإدارة المتعلق بنشاط الشركة لسنة 2012 وعلى القوائم المالية المتعلقة بالسنة المحاسبية المختومة في 2012/12/31.
- (5) توبيخ مراقبي سنة 2012.
- (6) قراءة تقرير التصرف وتقديم القوائم المالية الخاصة بمجمع الشركات والمختومة في 2012/12/31.
- (7) تلاوة تقرير مراقبي الحسابات الخاص بمجمع الشركات والمصادقة على القوائم المالية الخاصة بمجمع الشركات لسنة 2012.
- (8) إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن تصرفهم خلال سنة 2012.
- (9) تحديد منحة حضور مجلس الإدارة واللجنة الدائمة للتدقيق الداخلي.
- (10) الترخيص لمجلس الإدارة في شراء عدد من الأسهم المكونة لرأس مال الشركة.
- (11) المصادقة على تعيين عضو بمجلس الإدارة وتجديد مهام أعضاء مجلس الإدارة.

## AVIS DES SOCIETES

### INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR -I.C.F- AVIS POUR LA LIBERATION D'UNE DEUXIEME TRANCHE DE 50 % DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE DE 9 000 000 DT A 21 000 000 DT

La société Industries Chimiques du Fluor a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 décembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 12 000 000 Dt, pour le porter de 9 000 000 Dt à 21 000 000 Dt.

Le conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite assemblée, a fixé, lors de sa réunion du 08 Mars 2012, les caractéristiques de cette augmentation, notamment la libération de la première tranche effectuée de la manière suivante :

- période de souscription : la souscription à la totalité de l'augmentation du capital a été fixée du 10/04/2012 au 24/04/2012 inclus conformément au prospectus visé par le C.M.F sous le Numéro : **12-771/ du 23 Mars 2012.**
- La libération du quart à la souscription, soit 2,5 Dinars par actions.

Usant des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2011, le conseil d'administration, issu de l'assemblée générale ordinaire, a décidé, lors de sa réunion du 09 Mai 2013, d'appeler une deuxième tranche égale à 50 % du montant total de l'augmentation (6 000 000 DT), soit cinq dinars pour chaque nouvelle action souscrite. **La période de libération s'étalera du 15/06/2013 au 30/06/2013 inclus.**

**I.C.F** prie, en conséquence, ses actionnaires de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus au versement des sommes dues représentant la libération de 50 % des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront effectués, sans frais, auprès des intermédiaires en bourse et au siège social de la société pour les actionnaires déposant à I.C.F.

Le dénouement de l'opération de l'augmentation de capital sera effectué à travers la STICODEVAM.

Les fonds versés, soit 6 000 000 DT, seront déposés dans un compte indisponible N° **08003000513200943207** ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) Agence 51.

### BANQUE DE TUNISIE

Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire & Extraordinaire qui se tiendront le jeudi 13 juin 2013, respectivement à 10 heures et 11 heures 30, à l'HOTEL ACROPOLE, Rue Rodrigo De Freitas, Les Berges du Lac, 2045 Tunis, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

#### Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée relatif à la gestion 2012,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001),
- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice 2012,
- Réaffectation des réserves spéciales et ordinaires
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur
- Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités réglementaires.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Augmentation de capital,
- Modification de l'article 5 des Statuts.

Tout actionnaire peut assister aux Assemblées en retirant une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de comptes-dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet, ou se faire représenter par une autre personne au moyen d'un pouvoir.

### SOCIETE INDUSTRIELLE TUNISIE-LAIT

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Industrielle "TUNISIE-LAIT" sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 11 juin 2013** à 11H au siège social de la Société sis à la Centrale Laitière à Sidi Bou Ali, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2012.
2. Approbation éventuelle des états financiers de l'exercice 2012
3. Approbation des conventions visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Affectation des résultats de l'exercice 2012.
5. Quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'exercice 2012.
6. Fixation des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration.
7. Fixation de la rémunération des membres du comité d'audit.
8. Désignation d'un commissaire aux comptes

Les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Ordinaire sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, durant le délai légal.

### SOCIETE INDUSTRIELLE TUNISIE-LAIT

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Industrielle "TUNISIE-LAIT" sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **mardi 11 juin 2013** à 12H au siège social de la Société sis à la Centrale Laitière à Sidi Bou Ali, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Changement de dénomination sociale**
- 2) **Mise à jour de certains articles des statuts de la société conformément à la réglementation en vigueur et approbation du texte des statuts mis à jour.**
- 3) **Délégation de pouvoirs pour accomplissement des formalités**

Les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, durant le délai légal.

### SOCIETE INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATERIELS ELECTRIQUES "SIAME"

Messieurs les actionnaires de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques "SIAME", sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 19 Juin 2013 à 09 heures au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis à la Maison de L'Entreprise, Angle Avenue Principale, rue du Lac Turkana 1053 Les Berges du lac – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012;
- 2 - Examen des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2012;
- 3 - Lecture et approbation des états financiers, et du rapport d'activité de la «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2012;
- 4 - Lecture et approbation des conventions réglementées par les dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales ;
- 5 - Affectation du résultat de l'exercice 2012;
- 6 - Examen du rapport d'activité du groupe SIAME
- 7 - Lecture et approbation des états financiers consolidés du groupe «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2012;
- 8 - Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe «SIAME» arrêtés au 31/12/2012;
- 9 - Quitus aux administrateurs de la Société pour leur gestion au titre de l'exercice 2012;
- 10 - Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2012;
- 11 - Désignation d'un commissaire aux comptes/ Renouvellement du mandat du commissaire Aux Comptes ;

Informations sur les éventuels franchissements de seuil et le déroulement de l'opération de rachat d'actions.

### GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION - GIF FIL TER SA

Les actionnaires de la Société Générale industrielle de filtration GIF Filter sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 21 juin 2012 à 16h00, à l'hôtel le Palace Cap Gammarth à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe GIF durant l'exercice 2012 ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2012 et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Approbation des conventions réglementées soulevées par le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Approbation des états financiers individuels de la société GIF FILTER et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2012 ;
- Affectation des résultats nets de l'exercice 2012 ;
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion courant l'exercice 2012 ;
- Ratification du renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2013 ;
- Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2013 ;
- Reconduction de l'autorisation de rachat et de vente des actions propres à l'entreprise ;
- Postes occupés par les administrateurs au sein d'autres sociétés ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions Diverses ;

### GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION - GIF FIL TER SA

Les actionnaires de la Société Générale industrielle de filtration GIF Filter sont convoqués à l'assemblée générale Extra ordinaire qui se tiendra le Vendredi 21 juin 2012 à 17h00, à l'hôtel le Palace Cap Gammarth à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social ;
  - Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
  - Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

### AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICES ARTES CONCESSIONNAIRE RENAULT & DACIA

Messieurs les actionnaires de la société ARTES sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra Le Mercredi 26 JUIN 2013 à 10 Heures à l'hôtel Le Palace Cap Gammarth à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe ARTES durant l'exercice 2012 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers dudit exercice et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Approbation, des rapports du conseil d'administration, états financiers et conventions ;
- Affectation des résultats nets de l'exercice 2012 ;
- Quitus pour l'exercice 2012 aux administrateurs, et fixation des jetons de présence;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2012 ;
- Approbation des états financiers consolidés ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société : 39 Avenue Kheireddine Pacha- Tunis

### BANQUE NATIONALE AGRICOLE

Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole sont avisés que les dividendes relatifs à l'exercice 2007, mis en paiement le 16 Juin 2008, seront frappés par la prescription quinquennale à compter du 16 Juin 2013. En conséquence, le coupon N° 62 y afférent, ne sera plus payable à partir de cette date.

# AVIS DES SOCIETES

## AUGMENTATION DE CAPITAL AMEN BANK

### 1- Décision ayant autorisée l'émission :

Amen Bank porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05 /03/ 2013 a décidé de porter le capital de la banque de 100 à 122,220 millions de dinars. Cette augmentation de 22,220 millions de dinars sera opérée en deux phases et ce, comme suit :

#### Première phase

Une augmentation par incorporation de réserves d'un montant de 10 millions de dinars et l'émission de 2 000 000 actions nouvelles d'une valeur de 5 dinars chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à concurrence d'une (1) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes.

#### Deuxième phase

Une augmentation exclusivement réservée aux parties SFI (IFC) d'un montant de 12,220 millions de dinars, par l'émission de 2 444 000 actions nouvelles au prix de 30,830 dinars l'action, soit une valeur nominale de 5 dinars et une prime d'émission de 25,830 dinars par action nouvelle souscrite.

Les parties SFI (IFC) auxquelles est réservée cette deuxième phase de l'augmentation du capital social sont l'International Finance Corporation -SFI- (IFC) et les deux fonds d'investissement :

IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/03/2013 a également décidé de conférer tous les pouvoirs au Directoire pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment la date de jouissance, les dates d'ouvertures et de clôture des souscriptions, ainsi que toutes les actions nécessaires à la réalisation et à la constatation de cette augmentation de capital.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire de la Banque réuni le 16/05/2013 a fixé les conditions de l'opération d'augmentation de capital comme suit :

### 2- Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté d'un montant de 22,220 millions de dinars réparti comme suit :

- 10 millions de dinars par incorporation de réserves et émission de 2 000 000 actions nouvelles gratuites.
- 12,220 millions de dinars par souscription en numéraire et émission réservée de 2 444 000 actions nouvelles.

Toutes les actions émises seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

a- Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions

#### Montant

Le capital social sera augmenté par l'incorporation de 10 millions de dinars, à prélever sur les réserves extraordinaires de la banque, et la création de 2 000 000 d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des 20 000 000 d'actions anciennes et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour Dix (10) actions anciennes.

#### Droit d'attribution

Les anciens actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du 11/06/2013.

#### Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du 12/06/2013.

b- Augmentation du capital par souscription en numéraire

En une deuxième phase, une augmentation du capital social d'un montant de 12,220 millions de dinars sera réalisée par l'émission de 2 444 000 actions nouvelles toutes exclusivement réservées à l'International Finance Corporation -SFI- (IFC) et ses partenaires, les deux fonds d'investissement : IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

#### Prix d'émission

Les actions nouvelles réservées seront émises au prix de 30,830 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 25,830 dinars de prime d'émission. Le prix d'émission sera libéré en totalité à la souscription.

#### 3 Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation du capital en numéraire est exclusivement réservée aux parties SFI (IFC) qui sont l'International Finance Corporation -SFI- (IFC) et les deux fonds d'investissement, IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/03/2013 a approuvé le rapport du Directoire agréé par le Conseil de Surveillance ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'augmentation du capital social, présentés en application de l'article 300 du Code des Sociétés Commerciales et a décidé de supprimer les droits préférentiels de souscriptions en réservant la totalité de l'augmentation du capital aux parties SFI (IFC).

#### Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles réservées aux parties SFI (IFC) s'effectuera du 11/06/2013 au 26/06/2013, avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale.

#### Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, aux guichets de l'agence AMEN BANK Mohamed V. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 30,830 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 25,830 dinars représentant la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible en dinars tunisiens ouvert auprès de AMEN BANK - Agence Mohamed V de Tunis sous le N° 07 807 0 081 340 603075 29.

#### Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par AMEN BANK, sur présentation des bulletins de souscription.

#### Mode de placement

Les titres émis seront exclusivement réservés aux parties SFI (IFC) : soit à l'International Finance Corporation -SFI- (IFC), et aux deux fonds d'investissement IFC Capitalization (Equity) Fund, L.P et Africa Capitalization Fund, LTD.

#### Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles souscrites (au nombre de 2 444 000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du 12/06/2013.

Les actions nouvelles souscrites seront assimilées aux actions anciennes à partir de la mise en paiement des dividendes au titre de l'exercice 2013.

#### But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la banque qui vise principalement:

- 4- Le financement des investissements envisagés, notamment dans un système d'information plus performant
- Le développement du réseau

- La consolidation de sa présence dans la région maghrébine.

### 3- Renseignements généraux sur les titres émis

#### Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions émises. Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée

Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

#### Régime de négociabilité

Les actions anciennes et les actions nouvelles à attribuer gratuitement sont librement négociables.

Les actions nouvelles souscrites font l'objet d'un pacte d'actionnaires signé en date du 24 janvier 2013 (cf Annexe n° 13 au Règlement du Conseil du Marché financier relatif à l'Appel Public à l'Epargne).

#### Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôt.

#### 4- Marché des titres

Les actions AMEN BANK sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la

Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

#### Cotation en bourse des actions anciennes

Les 20 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de AMEN BANK inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 11/06/2013 ; droits d'attribution détachés.

#### Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites

Les 2 000 000 actions nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la première phase de l'augmentation du capital seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le 11/06/2013, et ce, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2013, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

#### Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 2 444 000 actions nouvelles, réservées et à souscrire en numéraire dans le cadre de la deuxième phase de l'augmentation du capital, seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2013, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

#### Cotation en bourse des droits d'attribution

Les négociations en Bourse des droits d'attribution commenceront le 11/06/2013.

#### 5- Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STIC ODEVAM sous le libellé ' Amen Bank (Droit d'attribution 2013) ' et sous le code ISIN ' TN0003400454', et ce, à partir du 11/06/2013.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le libellé ' Amen Bank (Action Nouvelle 2013) ' et sous le code ISIN ' TN0003400462', et ce, à partir du 11/06/2013.

Les actions nouvelles réservées aux parties SFI (IFC) seront prises en charge par la STICODEVAM sous le libellé ' Amen Bank (Nouvelle Souscrite 2013) ' et sous le code ISIN ' TN0003400470', et ce, à partir du 11/06/2013.